

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02

Est par les présentes donné, par la soussignée que :

ATTENDU que le conseil municipal désire offrir un service de vidange de fosse septique sur son territoire;

ATTENDU qu'un taux de facturation pour ce service doit être établi pour l'année financière 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2023-02 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le service de vidange de fosse septique est sur une base volontaire et sera facturé directement par la municipalité aux citoyens utilisateurs.

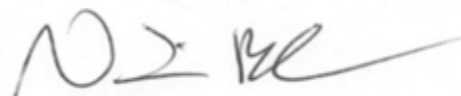
ARTICLE 2

Le taux pour ce service sera de 230,00 \$ pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Moïse, ce 2 mai 2023



Nadine Beaulieu, directrice générale/greffière-trésorière